

## **Remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles**

### **Qu'est-ce que le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles?**

Le Remboursement de la taxe scolaire pour les propriétaires de terres agricoles a été établi en 2004 dans le cadre de l'engagement continu du gouvernement du Manitoba à soutenir l'économie rurale et à offrir un allègement des taxes scolaires aux familles agricoles. Le taux de remboursement a augmenté chaque année, et les propriétaires de terres agricoles peuvent recevoir un remboursement allant de 50 % à 70 % des taxes scolaires qu'ils ont payées sur ces terres, selon l'année pour laquelle ils demandent un remboursement.

Tout bien foncier actuellement évalué comme bien agricole au Manitoba sera admissible à un remboursement. Le remboursement s'applique uniquement aux taxes payées sur les terres agricoles et non celles payées sur les résidences ou les bâtiments de ferme.

### **Comment savoir si ma terre agricole est admissible à ce remboursement?**

Vérifiez la partie « Évaluation » de votre relevé d'impôt foncier. S'il y a, dans la colonne « Bien-fonds », un chiffre accompagné de la classification « Bien agricole » dans la colonne « Catégorie », vous pourriez avoir droit à ce remboursement.

### **Comment présenter une demande de remboursement?**

Si vous avez déjà reçu un remboursement, un formulaire de demande pré-rempli faisant l'inventaire des terres pour lesquelles un remboursement vous a été accordé vous sera envoyé. Si vous avez acquis d'autres terres agricoles, ajoutez-les au formulaire. Si le formulaire fait état de terres pour lesquelles vous ne souhaitez pas demander de remboursement, rayez-les.

Signez le formulaire, joignez une photocopie du reçu que vous avez reçu de votre municipalité indiquant que vous avez payé vos taxes foncières (ou demandez au personnel du bureau de votre municipalité de tamponner et de signer votre formulaire) et envoyez le tout au bureau de la Société des services agricoles du Manitoba dont l'adresse figure au bas du formulaire pré-imprimé.

Si c'est la première fois que vous demandez un remboursement des taxes scolaires, ou si vous avez besoin de formulaires additionnels, vous pouvez vous procurer ces formulaires auprès des bureaux de la Société des services agricoles du Manitoba ou du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales de votre région, ou les télécharger en ligne à partir du site Web <http://www.gov.mb.ca/farmlandtaxrebate/index.fr.html>.

### **J'ai récemment acheté ou vendu des terres. Ai-je encore droit à ce remboursement?**

Peut-être. Indiquez la date de la vente ou de l'achat sur le formulaire de demande, et joignez-y une copie de la lettre de bilan de votre avocat ou de l'état des rajustements.

### **Que faire s'il y a eu d'autres changements pendant l'année pour laquelle je demande un remboursement?**

Vous pouvez indiquer tout changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone en l'écrivant directement sur le formulaire. Si le remboursement est pour une personne qui est décédée, veuillez indiquer s'il peut être envoyé à sa succession. Si vous présentez une demande de remboursement pour une propriété dont vous avez héritée pendant l'année concernée par le remboursement, joignez à votre demande une copie du testament et du certificat de décès.

### **Puis-je demander un remboursement pour des années précédentes?**

Oui. Vous pouvez présenter une demande jusqu'à trois ans après la date limite de paiement des taxes. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2008 pour présenter une demande de remboursement pour l'année 2005.

**Ai-je droit à ce remboursement si je loue des terres domaniales agricoles du gouvernement du Manitoba?**

Oui. Veuillez téléphoner au bureau des Terres domaniales agricoles de Portage-la-Prairie, au 1 866 210-9589, pour plus de renseignements.